



Réf. : CB/TB/NS A-2025-PM-018  
Dossier suivi par : Police Municipale  
Tél. : 06.12.59.17.87  
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr  
Date : 10/02/2025

**ARRÊTÉ N° A-2025-PM-018**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**SAVOIR ROULER À VÉLO 2025**

**Les 12,13,15,16,19 et 20 mai 2025**

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté Municipal en date du 18 juin 2024, N° A-2024-PM-0002, réglementant le stationnement à durée limitée sur l'ensemble de la commune

Considérant que le Service Sport Santé organise une action « Savoir rouler à vélo 2025 » les 12,13,15,16,19 et 20 mai 2025, et qu'il convient d'en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Stationnement et circulation interdits**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, à l'exception de ceux autorisés, place Jean Moulin, les 12,13,15,16,19 et 20 mai 2025.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début de la manifestation ou 24 heures avant la date du début de la manifestation si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 3 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif  
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1



Mairie de Château-Thierry  
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198  
02405 Château-Thierry Cedex  
contact@ville-chateau-thierry.fr  
03 23 84 86 86 - [chateau-thierry.fr](http://chateau-thierry.fr)





**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A,
- Monsieur le Directeur de Fablio-Keolis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.



Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique  
et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU

Notification le ...13/02/25...

Publication le ...13/02/25...

